



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. LETOMBE
Agent de Maîtrise Principal
CJ/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231102-2023-369-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Décision n°2023 - 369

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU DESAMIANTAGE ET A LA DEMOLITION DES ANCIENS LOCAUX « DIMABAT » 201 RUE DE LONDRES A LENS - ST23046

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2123-1-1°,

Considérant qu'en l'état de vétusté des anciens locaux « DIMABAT » situés 201 rue de Londres à Lens, et la présence d'amiante détectée suite aux diagnostics techniques réalisés, il y a lieu de désamianter et démolir le bâtiment,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site internet de la Ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés SAGETRA, DEMOLAF, POTY et MIDAVAINÉ répondant au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché n° ST23046 concernant le désamiantage et la démolition des anciens locaux « DIMABAT » situés 201 rue de Londres à Lens avec la société SAGETRA dont le siège social se situe 492 rue du 14 Juillet, 62221 NOYELLES-SOUS-LENS

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 32 955 € HT.

ARTICLE 3 : La durée d'exécution des travaux est de 7 jours ouvrés (hors période de préparation de 5 semaines calendaires), à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 2/11/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE